

Assemblée régulière du Conseil municipal de Piedmont tenue le 1^{er} juin 2009 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Lyne Picard, Claudette Laflamme, Claude Brunet, Gilles Dazé, Normand Durand et Ann Marie Colizza.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 4 mai 2009 et du 25 mai 2009
3. Acceptation des comptes payables au 31 mai 2009 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} mai 2009
4. Correspondance
 - a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut Procès-verbal –assemblée d'avril 2009
 - b) Mutuelle des municipalités du Québec Dossier Piedmont – ristourne 7 744 \$
 - c) Association des constructeurs de routes Ajustement du prix du bitume
 - d) Accès Logis Québec Bulletin d'informations
 - e) Tourisme Laurentides Adhésion pour 2009-2010
 - f) Les journées de la culture 25, 26 et 27 septembre 2009
 - g) Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut Demande de subvention
5. Rapport du Comité de l'environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des Travaux publics
8. Rapport du Comité de la Sécurité Publique
9. Rapport - Chambre de commerce de la Vallée
10. Rapport du Comité des loisirs
11. Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur
12. Règlement #757-07-09 – modifiant le règlement #757-07 afin d'ajouter l'usage « restaurant » dans la zone C-1-208, modifier la grille des usages dans la zone P-2-242 (largeur 10/165) et l'ajout des définitions des mots « résidences pour personnes âgées » et « bâtiment »
13. Résolution – adoption du règlement #757-07-09 (version finale)
14. Règlement #757-08-09 – pour ajouter une disposition spéciale pour la zone R-3-239 concernant la superficie d'une mezzanine
15. Résolution – adoption du règlement #757-08-09 (deuxième adoption)

16. Résolution – date limite – demande afin que ledit règlement fasse l'objet d'un processus référendaire – 22 juin 2009
17. Résolution – service de répartition 911
18. Résolution – autoriser le secrétaire-trésorier à protéger les créances lors de la vente pour taxes
19. Résolution – demande de permis de boisson – Fête de la famille
20. Résolution – contrat de peinture pour les lignes de chemins
21. Résolution – entente de responsabilité concernant la gestion des ponts
22. Résolution – mandat Équipe Laurence – installation aqueduc sous la rivière
23. Résolution – contrat de pavage chemin Avila
24. Résolution – mandat Prévost Fortin D'Aoust – politique de tarification de Cour municipale
25. Résolution – barrage routier – Club optimiste
26. Résolution – nomination – maire – Comité de la sécurité publique de la MRC (représentant de la municipalité)
27. Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer – addenda protocole d'entente – Écocentre
28. Résolution – adoption de la politique environnementale
29. Résolution annulation soldes disponibles – règlements d'emprunts
30. Demandes de P.I.I.A.
 - a) 737 Principale
 - b) 200 des Cormiers
 - c) 235 de la Montagne
 - d) 256 des Chênes
 - e) 291 Beaulne
 - f) 264 des Épinettes
 - g) 890 des Pierres
31. Demandes de dérogations mineures
 - a) 201 à 267 de la Promenade
 - b) 342A de la Corniche
 - c) 264 des Épinettes
32. Rapport sur la qualité de l'eau potable
33. État des revenus et dépenses comparé au budget du 27 mai 2009
34. Divers
35. Questions du public
36. Levée de l'assemblée

8970-0609

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout suivant :

34. Déclaration de la conseillère au siège numéro 6.

ADOPTÉE

8971-0609

Acceptation des procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées des 4 mai et 25 mai 2009, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE**COMPTES PAYABLES :**

Accès Laurentides	310.41 \$
Alain Contant	146.96 \$
Apsam	1 253.28 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	332.98 \$
Benmark 1994 Inc.	3 370.11 \$
Béton Rive-Nord Inc.	502.30 \$
Bijouterie Giroux Inc.	39.50 \$
Bio-Services	614.79 \$
Bureau en Gros	275.92 \$
Cafetier Plus Inc.	200.04 \$
Centre de jardin Benoit Lorrain	406.33 \$
Centre d'électricité Jérémien	454.88 \$
Compugen Inc.	35.23 \$
Desrosiers Ford	424.90 \$
Develo Tech	528.29 \$
Dicom Express	17.85 \$
Distributions d'Aqueduc Inc.	3 363.75 \$
Distribution Pierre Lavigne	- 854.29 \$
Dufresne Hébert Comeau, avocats	953.40 \$
Entreprises L.M.	108 367.90 \$
Entreprises de réfrigération	5 418.00 \$
Entreprise Ployard 2000 Inc.	3 058.91 \$
Equiparc Manufacturier	362.42 \$
Equipe Laurence	3 160.50 \$
Équipement Robert Légaré Ltée	413.64 \$
Equipements Cloutier	933.68 \$
Espace Bell St-Jérôme	46.22 \$
Étude Major Lazure, notaires	2 313.95 \$
Formules municipales	1 029.42 \$
François LeBlanc, huissier	47.92 \$
Gaby Deslauriers Inc.	317.28 \$
Garde-manger buffet	450.00 \$
Groupe King	16.93 \$
H. Dagenais & Fils Inc.	221.67 \$
Imprimerie Saint-Sauveur	400.00 \$
International Rive-Nord	65.17 \$
Journal Le Nord	461.66 \$
Lafarge Canada Inc.	3 317.87 \$
Lebeau Vitres d'autos	488.36 \$
L'Environnement du Nord Ltée	9 800.35 \$

Location Daniel Boivin	595.30 \$
Les machineries St-Jovite Inc.	303.18 \$
Maxi-courrier enr.	29.97 \$
Mironor	1 321.51 \$
Nortrax	1 266.94 \$
Pétrole Pagé	2 299.57 \$
PG Govern Qc Inc.	1 275.49 \$
Pièces d'Autos r. Thérien icn.	102.69 \$
Plomberie Brébeuf Inc.	-13.07 \$
Presse commerce	198.66 \$
Prévost Fortin D'Aoust	3 627.52 \$
Produits pétroliers Intergaz	463.20 \$
Promosecur RLB Inc.	342.58 \$
Publications CCH Ltée	273.26 \$
Publications Laurentiennes	1 735.16 \$
Publications du Québec	48.88 \$
Québec Municipal	310.41 \$
Raymond, Joyal, Cadieux	82.08 \$
Recyclage Ste-Adèle	1 024.32 \$
Régie d'assainissement des eaux usées	56 135.35 \$
R. Marcil et Frères	502.71 \$
Roch Labelle	1 439.16 \$
Roger Vivier Lettrage	578.66 \$
Sani-Laurentides Inc.	1 829.25 \$
Signalisation de l'Estrie	134.32 \$
Société Canadienne des Postes	319.96 \$
Société Raynald Mercille	2 631.21 \$
S.P.C.M.	609.47 \$
Ventes Ford Élite (1978) Inc	256.31 \$
Ville de Saint-Sauveur	506.74 \$
Yves de Carufel	15 802.50 \$

249 949.13 \$

COMPTES PAYÉS

# chèque	Nom du Fournisseur	Explication	Montant
52754	ANNULÉ		0.00 \$
52755	Françoise Major in trust	Acquisition terrain	5 000.00 \$
52756	Bell Canada	Système téléphonique	7 997.10 \$
52757	Ass. Du Loisirs Municipal	Adhésion	50.00 \$
52758	Hydro-Québec	Électricité	1 322.04 \$
52759	SSQ	Remise Mai	2 935.88 \$
52760	Bell Canada	Service mai	47.58 \$
52761	Bell Mobilité pagette	Service mai	5.64 \$
52762	Suzanne Cyr	Remb. erreur camp	135.00 \$
52763	Hydro-Québec	Électricité	1 611.71 \$
52764	Édith Proulx	Déplacement avril	175.47 \$
52765	Jacqueline Laporte	Remboursement CSSS	218.33 \$
52766	Clément Cardin	Déplacement avril	54.00 \$
52767	Caroline Desbiens	Remb. Sortie camp	34.00 \$
52768	Hydro-Québec	Électricité	3 457.22 \$
52769	Hydro-Québec	Électricité	143.99 \$
52770	Telus Mobilité	Service avril	1 023.58 \$
52771	Hydro-Québec	Électricité	4 029.72 \$
52772	Société Canadienne des Postes	Loyer 2009	3 027.00 \$
52773	Rogers Telecom - Business	Service Avril	58.64 \$
52774	Les Entreprises DT Paysagistes	Entretien - 1e vers.	1 537.92 \$
52775	Mesures Alternatives	Adhésion	1 415.00 \$
52776	Les Entreprises DT Paysagistes	Entretien - 2ème vers.	1 537.92 \$

52777	Les Entreprises DT Paysagistes	Entretien - 3ème vers.	1 537.92 \$
52778	Les Entreprises DT Paysagistes	Entretien - 4ème vers.	1 537.92 \$
52779	Les Entreprises DT Paysagistes	Entretien - 5ème vers.	1 537.92 \$
52780	Les Entreprises DT Paysagistes	Entretien- 6ème vers.	1 537.92 \$
52781	Hydro-Québec	Électricité	2 104.43 \$
52782	Weed Man	1e versement	1 773.00 \$
52783	Weed Man	2ème versement	1 773.00 \$
52784	Weed Man	3ème versement	1 773.00 \$
52785	Weed Man	4ème versement	1 773.00 \$
52786	Hydro-Québec	Électricité	267.60 \$
52787	CARRA	Remise Mai	681.90 \$
52788	Desjardins Sécurité Financière	Remise Mai	3 495.60 \$
52789	Financière Manu-Vie	Frais	575.04 \$
52790	Gilles Dazé	Rencontre-Dépl. Repas	54.23 \$
52791	Hydro-Québec	Électricité	2 962.41 \$
52792	Syndicat des travailleur (euses)	Remise Mai	1 016.13 \$
52793	Petite Caisse	Campuce	400.00 \$
52794	Chèque annulé		0.00 \$
52795	Boutique Griffon	Certificat cadeau	50.00 \$
52796	Isabelle Filion	10 au 24 mai	600.00 \$
52797	Lyne Picard	Assises	1 353.56 \$
52798	Petite Caisse	Remboursement mai	88.16 \$
52799	Boutique Bio-Terre	Récupérateur d'eau	95.94 \$
52800	Cogeco Cable	Juin	145.50 \$
52801	Pierre Carbonneau	Remb. Taxes	726.74 \$
52871	Les Autobus David Dagenais	Chèque perdu	269.77
Grand Total :			62 622.32 \$

8972-0609

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES AU 31 MAI 2009 AINSI QUE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1^{ER} MAI 2009

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que les comptes payables au 31 mai 2009 ainsi que les comptes payés depuis le 1^{er} mai 2009 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

Correspondance

M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du mois d'avril 2009 de la MRC des Pays-d'en-Haut

Mutuelle des municipalités du Québec

Dépôt du bulletin de la Municipalité de Piedmont en tant que membre de la MMQ et l'annonce d'une ristourne de 7 744,00 \$ en compensation de notre fidélité et notre bon rendement.

Association des constructeurs de routes du Québec

Demande à la municipalité d'ajuster les prix du pavage en fonction du prix du pétrole.

Accès Logis Québec

Lettre nous informant du programme concernant les loyers abordables du programme Accès Logis Québec.

Tourisme Laurentides – adhésion 2009-2010

8973-0609

Il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la municipalité renouvèle son adhésion à Tourisme Laurentides pour l'année 2009-2010 et autorise de ce fait la trésorerie à procéder au paiement de la cotisation qui s'élève à 461,39 \$ taxes comprises.

ADOPTÉE

Journées de la culture

Lettre pour nous rappeler que les 25, 26 et 27 septembre 2009 sont consacrées à la culture et nous demande de participer à la 13^e édition de la journée de la culture.

Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-haut

Demande de subvention.

Madame Ann Marie Colizza demande des explications relativement au procès-verbal de la MRC des Pays-d'en-Haut et plus spécifiquement à l'item « Secteur du parc linéaire – Gare de Piedmont – Début des travaux retardés ».

Elle demande la raison du nouvel échéancier.

M. Cardin informe les citoyens présents que les travaux sont retardés dû au fait qu'il y a eu nécessité de modifier le schéma d'aménagement et tant et aussi longtemps que le schéma d'aménagement et le règlement de zonage ne seront pas modifiés, la municipalité ne peut émettre de permis de construction à la MRC des Pays-d'en-Haut.

Rapport du Comité de l'environnement

Madame Ann-Marie Colizza fait un résumé du procès-verbal de la rencontre du Comité de l'environnement tenue le 21 mai 2009. Elle informe aussi les citoyens présents sur le dossier de Tricentris. Elle informe aussi la population sur le tonnage des matières envoyées à Tricentris.

Mai 2009	39.32 T.M.
Mai 2008	40.91 T.M.
Janvier à mai 2009	225.70 T.M.
Janvier à mai 2008	182.52 T.M.

Elle invite aussi les citoyens présents à venir en grand nombre à la Foire environnementale qui aura lieu le 6 juin prochain à compter de 8h30 à la Gare de Piedmont.

Rapport du comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait un rapport sur les activités du Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du 7 mai 2009.

Rapport du comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un rapport sur les activités du Comité des travaux publics et plus spécifiquement un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du 7 mai 2009.

8974-0609

Décompte no. 1 – travaux chemins du Bois, des Sapins et Gérard

ATTENDU les recommandations de Monsieur Robert Davis, ingénieur, directeur des travaux publics;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le décompte provisoire pour les travaux d'infrastructure des chemins Gérard, du Bois et des Sapins, le tout tel que recommandé par M. Robert Davis, ingénieur, directeur des travaux publics et autorise de ce fait, la directrice des finances à procéder au paiement du montant de 99 102,32 \$ à Asphalte Bélanger Inc.

ADOPTÉE

Madame Ann Marie Colizza s'informe s'il y a eu inspection par caméra du réseau d'égout de la famille Batshaw, tel que stipulé dans le procès-verbal dans la semaine du 18 mai et quels ont été les résultats.

Le directeur général informe les citoyens présents qu'il y a eu inspection du réseau dans la semaine du 25 mai dernier et que suite à cette inspection, il a été convenu d'avoir recours à un spécialiste pour faire le calcul de débit à deux endroits différents. Le tout devrait être fait au plus tard dans les semaines du 8 et 15 juin prochain et par la suite les conclusions seront déposées au Comité des travaux publics puis acheminées à la Ville de Prévost.

Rapport du Comité de la Sécurité publique

Monsieur Gilles Dazé fait un résumé des activités du Comité de la sécurité publique et plus spécifiquement un court résumé de l'assemblée de la Régie intermunicipale de police de la Rivière du Nord tenue le 19 mai 2009.

Rapport – Chambre de commerce de la Vallée

Mme Ann-Marie Colizza fait un résumé des activités de la Chambre de commerce de la Vallée et profite de l'occasion pour inviter ceux et celles qui ne se sont pas déjà inscrits à s'inscrire au tournoi de golf de la Chambre de commerce de la Vallée qui aura lieu mardi le 2 juin 2009.

Rapport du Comité des loisirs

Mme Lyne Picard fait un résumé des activités des loisirs ainsi qu'un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du 21 mai 2009.

Madame Colizza demande combien d'enfants se sont inscrits aux loisirs pour le Campuces 2009 et combien d'enfants proviennent de Piedmont et combien d'enfants proviennent des autres municipalités.

Elle profite aussi de l'occasion pour demander quand le service des loisirs déposera le budget d'opération du Campuces pour l'été 2009.

Mme Lyne Picard informe les citoyens présents que les documents seront déposés au plus tard dans la semaine du 8 juin prochain.

Service 9-1-1

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de police de la Rivière du Nord cessera ses activités au début de juillet 2009;

8975-0609

ATTENDU QUE le service téléphonique 9-1-1 de la Municipalité de Piedmont est présentement offert par ladite régie;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont confie son service téléphonique 9-1-1 à la firme C.A.U.C.A. à compter du 30 juin 2009 et autorise de ce fait Monsieur le maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur

Monsieur Claude Brunet fait un résumé des activités de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur et plus spécifiquement un court résumé de l'assemblée du 25 mai 2009.

8976-0609

Paiement de la quote-part à la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont verse à la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur la somme de 56 135,35 \$ représentant le deuxième versement de la quote-part pour l'année 2009.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N^o 757-07-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 757-07 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « RESTAURANT » DANS LA ZONE C-1-208, MODIFIER LA GRILLE DES USAGES DANS LA ZONE P-2-242 AFIN QUE LA LONGUEUR DES BÂTIMENTS SE LISE MINIMUM 10 MÈTRES/MAXIMUM 165 MÈTRES ET L'AJOUT DES DÉFINITIONS DES MOTS « RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES » ET « BÂTIMENTS ».

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre l'usage de restauration dans la zone C-1-208;

ATTENDU qu'une demande avait été déposée concernant un projet de construction d'une certaine dimension dans la zone P-2-242;

ATTENDU que les nouveaux règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur le 18 janvier 2008;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-07-09 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage est modifié en ajoutant la sous-section suivante :

« 2.10.12 Dispositions particulières applicables à la zone C-1-208

L'usage restaurant à l'exclusion des bars et brasseries est autorisé dans la zone C-1-208 de même que les usages autorisés dans le groupe d'usage C-1 (Voisinage) ».

Article 2

L'article 2.6.6.7 est modifié en changeant la zone « C-2-208 » par C-1-208 ».

Article 3

A la grille des usages et normes, à la colonne P-2-242 et à la ligne, largeur (m), la norme min/max « 10/60 » est modifiée par la norme min/max suivante : « 10/165 ».

Article 4

La section 1.5, est modifiée afin de corriger la définition de BÂTIMENT pour qu'elle se lise comme suit :

« Construction servant à abriter ou à loger des personnes, des animaux, des biens ou des choses »;

Et afin d'ajouter la définition suivante :

RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

Une résidence ou la personne âgée est locataire en payant un espace pour se loger à un exploitant (ou propriétaire) et ou la personne âgée paie également à cet exploitant pour une gamme plus ou moins étendue de services, principalement reliés à la sécurité et à l'aide, à la vie domestique ou à la vie sociale comme les services de repas, les services d'assistance personnelle (soins d'hygiène, aide à l'alimentation, à la mobilisation et au transfert, etc.), les services de soins infirmiers (à l'exception de ceux offerts à domicile par le réseau de la santé et des services sociaux), les services d'aide domestique (entretien ménager, entretien de vêtement ou de literie, etc.) ou d'autres types d'activités (loisirs, transports, sécurité, surveillance).

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

8977-0609

Résolution – adoption du règlement 757-07-09 (version finale)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-07-09 qui a pour but de modifier le règlement 757-07 afin d'ajouter l'usage « restaurant » dans la zone C-1-208, de modifier la grille des usages dans la P-2-242 afin que la largeur des bâtiments puisse se lire minimum 10 mètres/maximum 165 mètres et l'ajout des définitions des mots « résidence pour personnes âgées » et « bâtiment » soit acceptée en version finale.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 757-08-09

RÈGLEMENT AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITON SPÉCIALE POUR LA ZONE R-3-239 CONCERNANT LA SUPERFICIE D'UNE MEZZANINE

ATTENDU qu'une demande de modification à un bâtiment situé sur le chemin des Éperviers a été déposée au mois d'avril 2009 afin de transformer un grenier en espace habitable;

ATTENDU que le nombre d'étage permis dans ce secteur est d'un maximum de 2;

ATTENDU que la superficie maximale d'une mezzanine est de 40% de la superficie de plancher de l'étage au-dessous;

ATTENDU qu'il existe déjà 12 unités dont le grenier est transformé en espace habitable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-08-09 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage est modifié en ajoutant la sous-section suivante :

« **2.9.17 Dispositions particulières applicables à la zone R-3-239**

Dans la zone R-3-239, la définition de Mezzanine applicable doit se lire comme suit :

MEZZANINE : Étendue de plancher comprise entre deux (2) planchers d'un bâtiment ou entre un plancher et une toiture, dont la superficie n'excède pas soixante dix pour cent (70%) de celle du plancher immédiatement au-dessous et dont l'espace est ouvert avec le plancher immédiatement en dessous. Lorsque deux ou plusieurs mezzanines sont situées au-dessus du même plancher, la superficie cumulée de toutes ces mezzanines, comme si elles étaient construites d'un seul tenant, est considérée afin de déterminer si la superficie du soixante dix pour cent (70%) est atteinte.

Article 3

A la grille des usages et normes, à la colonne R-3-239 et à la ligne, Disposition particulières, est ajouté la note suivante : 2.9.17.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

8978-0609

Résolution – adoption du règlement #757-08-09 (deuxième adoption)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-08-09, règlement ayant pour but d'ajouter une disposition spéciale dans la zone R-3-239 concernant la superficie d'une mezzanine soit adopté en deuxième version, tel que présenté.

ADOPTÉE

8979-0609 **Demande que le règlement #757-08-09 fasse l'objet d'un processus référendaire**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que toute demande afin que le règlement 757-08-09 fasse l'objet d'un processus référendaire doit parvenir à la municipalité le ou avant le 22 juin 2009 à 16h30.

ADOPTÉE

8980-0609 **Autorisation pour que le directeur général préserve les créances lors de la vente pour taxes**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes le directeur général soit autorisé à acquérir pour et au nom de la municipalité les immeubles qui sont mis en vente.

Il est bien entendu que l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais plus un montant suffisant pour satisfaire toute dette privilégiée d'un coût égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

8981-0609 **Résolution - Permis de boisson – Fête de la famille**

Il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'autorisation de vendre de la boisson lors de la Fête de la famille qui aura lieu samedi le 8 août 2009.

ADOPTÉE

8982-0609 **Résolution - Contrat – lignes de chemins**

Dura-Lignes inc.	17 061,63 \$
Lignbec inc.	19 944,31 \$

ATTENDU les recommandations de M. Robert Davis, ingénieur, directeur des travaux publics;

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que le contrat pour le marquage de la chaussée soit octroyé à la firme Dura-Lignes Inc. au prix de 17 061,63 \$, taxes comprises, le tout tel qu'amplement détaillé dans son offre de service du 26 mai 2009.

ADOPTÉE

8983-0509 **Résolution – Protocole d’entente – Ministre des Transports du Québec/Municipalité de Piedmont – gestion des ponts**

ATTENDU QUE le Ministère des Transport a pris à leur charge l’entretien des ponts;

ATTENDU QU’il y a lieu de signer un protocole d’entente avec le Ministère relativement à la gestion des ponts sur notre territoire;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que M. le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont un protocole d’entente avec le Ministère des Transport relativement à la gestion des ponts.

ADOPTÉE

8984-0609 **Résolution – mandat Équipe Laurence**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec construira un nouveau pont pour remplacer le pont Gagliesi à l’été 2010;

ATTENDU QUE la municipalité doit relocaliser sa conduite d’eau potable attachée au pont Gagliesi;

ATTENDU l’offre de service d’Équipe Laurence;

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte l’offre de service d’Équipe Laurence en date du 5 mai 2009 pour l’implantation d’une nouvelle conduite par voie de forage directionnel sous la rivière et les honoraires consistent à procéder à un relevé, mise en plan et estimation, confection des plans et devis et demande d’autorisation auprès du Ministre du développement durable environnement et des parcs, le tout pour un montant de 7 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

8985-0609 **Résolution – asphalte chemin Avila**

Asphalte Bélanger Inc.	59 306,22 \$
Asphalte Desjardins Inc.	66 594,11 \$
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	80 917,83 \$

ATTENDU la recommandation de M. Robert Davis, ingénieur, directeur des travaux publics;

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu que le contrat de la réfection de la chaussée du chemin Avila secteur sud, soit une longueur d’environ 330 mètres linéaires, soit octroyé à Asphalte Bélanger inc. au prix de 59 306,22 \$, taxes incluses, le tout tel qu’amplement détaillé dans sa soumission du 26 mai 2009.

Madame Ann-Marie Colizza vote contre la proposition.

Donc, ladite résolution est acceptée majoritairement.

ADOPTÉE

8986-0609 **Résolution – mandat Prévost Fortin D’Aoust – tarification de la Cour municipale**

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement de mandater les avocats Prévost Fortin D’Aoust aux fins d’assurer la représentation de la municipalité en tant que procureurs de la poursuite devant la Cour municipale de Ste-Adèle et ce, pour les dossiers de nature pénale en matière d’urbanisme et de nuisance.

ADOPTÉE

8987-0609 **Résolution – barrage routier**

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise le Club Optimiste de la Vallée à tenir un barrage routier le 13 juin 2009 à l’intersection du chemin Avila et du chemin du Skieur.

Il est bien entendu que les organisateurs seront responsables de leurs bénévoles.

La municipalité avisera la Régie de police de la Rivière du Nord qu’il y aura un barrage routier à cet endroit le 13 juin 2009.

ADOPTÉE

8988-0609 **Résolution – nomination du maire sur le Comité de la sécurité publique de la MRC des Pays-d’en-Haut**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut désire élargir le comité des négociations avec la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Pays-d’en-Haut demande à ce que les municipalités de Piedmont et Ste-Anne-des-Lacs qui se joindront à la Sûreté du Québec pour le 1^{er} juillet 2009 nomment un représentant sur ledit comité;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que Monsieur Clément Cardin, maire, soit mandaté pour représenter la Municipalité de Piedmont sur le comité de négociation de la MRC des Pays-d’en-Haut avec la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

8989-0609 **Résolution – addenda au protocole d’entente - Écocentre**

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le protocole d’entente signé le 20 février 2007 relative à la construction et à l’opération d’un écocentre;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que :

1. Le protocole d'entente signé le 20 février 2007 entre la Ville de Saint-Sauveur et les municipalités de Piedmont et de Morin-Heights est modifié pour y inclure un addenda encadrant l'adhésion des futures municipalités clientes de l'écocentre de Saint-Sauveur;
2. Le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'addenda au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Sauveur et les municipalités de Piedmont et Morin-Heights concernant l'utilisation de l'écocentre de Saint-sauveur;

ADOPTÉE

Résolution – adoption de la politique environnementale

8990-0609

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve la politique environnementale datée de mai 2009.

ADOPTÉE

8991-0609

Résolution – annulation des soldes résiduels sur les règlements

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe selon ce qui a été prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des affaires municipales et des régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveaux montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Piedmont informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour

le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Piedmont demande au Ministère des Affaires municipales d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Annexe

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense *	Nouveau montant de l'emprunt *	Approbation	
					Fonds général	Subvention
652-03	3 127 454 \$	3 127 454 \$	3 116 839\$	2 299 675 \$	0\$	817 164\$
656-04	338 100\$	338 100\$	106 400\$	106 400\$	0\$	0\$
671-03	518 750\$	518 750\$	151 563\$	151 500\$	63\$	0\$
696-04	385 650\$	385 650\$	285 700\$	285 700\$	0\$	0\$
697-04	130 500\$	130 500\$	118 000\$	118 000\$	0\$	0\$
713-05	1 300 000 \$	1 300 000 \$	408 000\$	408 000\$	0\$	0\$
722-06	870 000\$	870 000\$	265 200\$	265 200\$	0\$	0\$
723-06 B	65 000\$	65 000\$	56 422\$	56 000\$	422\$	0\$
737-06	140 000\$	140 000\$	137 700\$	137 700\$	0\$	0\$
749-07	70 515\$	70 515\$	83 317\$	70 500\$	12 817\$	0\$
769-08	235 000\$	235 000\$	223 129\$	223 000\$	129\$	0\$

Promoteurs	Paiement Comptant	Solde Résiduaire à annuler
	0\$	827 779 \$
	0\$	231 700 \$
	0\$	367 250 \$
	0\$	99 950 \$
	0\$	12 500 \$
	0\$	892 000 \$
	0\$	24 771 \$
	0\$	9 000 \$
	0\$	2 300 \$
	0\$	15 \$
	0\$	12 000 \$

- Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.

ADOPTÉE

8992-0609

Demande de P.I.I.A. - 737 rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires du 737, rue Principale ont présenté une demande d'agrandissement dudit bâtiment;

ATTENDU QUE l'agrandissement sera situé du côté nord seulement;

ATTENDU QUE le revêtement du bâtiment sera en bois de la même couleur que le bâtiment actuel;

ATTENDU QUE la toiture sera en tôle de la même couleur que celle déjà existante;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 737, rue Principale et de ce fait, autorise la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

8993-0609

Demande de P.I.I.A. - 200 chemin des Cormiers

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 045 865 (200 chemin des Cormiers) a présenté une demande pour la construction d'un nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs principales proposées pour le bâtiment seront sobres;

ATTENDU QUE la couleur proposée pour les fenêtres et les éléments décoratifs est de couleur crème pâle (code PH-3);

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le lot 4 045 865 (200, chemin des Cormiers) et de ce fait, autorise la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

8994-0609

Demande de P.I.I.A. - 235 chemin de la Montagne

ATTENDU le propriétaire du 235 chemin de la Montagne a présenté une demande pour la modification du revêtement extérieur et la construction d'une véranda dans la cour latérale;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera de type « Maibec » de couleur taupe semblable à la couleur existante,

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera des mêmes matériaux que la maison, soit « Maibec » couleur taupe;

ATTENDU QUE la toiture sera prolongée jusqu'au dessus de la véranda et le revêtement de la toiture sera en bardeau d'asphalte de la même couleur que celui de la résidence;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification du revêtement extérieur ainsi que pour la construction d'une véranda située dans la cour latérale relativement au bâtiment situé au 235, chemin de la Montagne et autorise de ce fait la directrice du service

d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

8995-0609

Demande de P.I.I.A. - 256, chemin des Chênes

ATTENDU que la propriétaire du 256 chemin des Chênes a présenté une demande pour l'agrandissement du bâtiment;

ATTENDU QUE le revêtement du clin de bois de la résidence sera peint de couleur brun chocolat, de même que le nouveau clin de bois recouvrant le mur extérieur du sous-sol;

ATTENDU QUE les volets et les éléments décoratifs seront de couleur brun caramel;

ATTENDU QUE le recouvrement de l'agrandissement, soit le bardeau de cèdre, sera peint de la même couleur que le revêtement extérieur de la maison, soit brun chocolat ou comme les éléments décoratifs, soit brun caramel;

ATTENDU QUE la cheminée à l'arrière du bâtiment sera recouverte de bardeau de cèdre;

ATTENDU QUE la toiture du bâtiment actuel est en bardeau d'asphalte de couleur noire;

ATTENDU QUE la toiture de l'agrandissement sera en tôle de couleur noire;

ATTENDU LES recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 256, chemin des Chênes et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

8996-0609

Demande de P.I.I.A. - 264, chemin des Épinettes

ATTENDU QUE le propriétaire du 264 chemin des Épinettes a présenté une demande pour l'agrandissement du bâtiment;

ATTENDU QUE l'agrandissement consiste en la construction d'un garage double;

ATTENDU QUE le revêtement utilisé pour l'agrandissement sera le même que celui de la résidence, soit du « stuc » blanc;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture de l'agrandissement sera le même que celui de la maison, à savoir de la tuile en terre cuite de couleur rouge bourgogne;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 264 chemin des Épinettes et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

Demande de P.I.I.A. - 890, chemin des Pierres

8997-0609

ATTENDU QUE le propriétaire du 890 chemin des Pierres a présenté une demande pour l'agrandissement du bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs utilisées pour le revêtement extérieur sont sobres;

ATTENDU QUE le revêtement sera de clin de bois et de bardeau de cèdre;

ATTENDU QUE « l'esprit » du chalet suisse sera conservé;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 890, chemin des Pierres;

Il est bien entendu que le propriétaire devra soumettre un plan plus détaillé pour les garde-corps et les rampes d'escaliers;

Que la directrice du service d'urbanisme soit autorisée de ce fait, après réception des plans détaillés pour les garde-corps et les rampes d'escalier, à émettre un permis à cet effet.

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure - 201 à 207, chemin de la Promenade

8998-0609

ATTENDU que le promoteur qui a construit les bâtiments situés du 201 au 267 chemin de la Promenade a présenté une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'empiètement des galeries et des escaliers dans la marge avant à 0,5 mètre alors que la réglementation en vigueur exige 5 mètres et de permettre aussi l'empiètement des bonbonnes au gaz propane dans la marge avant alors que le règlement l'interdit;

ATTENDU QUE lesdites constructions sont situées dans un projet intégré, mais par contre adjacente à un chemin public et que de ce fait, la marge avant applicable pour les escaliers et les galeries est de 5 mètres;

ATTENDU QUE le règlement de zonage interdit l'installation de bonbonnes à gaz dans la cour avant;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande de dérogation mineure quant à l'empiètement des galeries et des escaliers dans la marge avant et ce, jusqu'à 0,20 mètre de la ligne de propriété pour les résidences portant les numéros civiques 201 à 267, chemin de la Promenade, mais refuse la demande de dérogation mineure pour l'installation de bonbonnes de gaz propane dans la cour avant pour lesdites résidences.

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure – 342A, chemin de la Corniche

8999-0609

ATTENDU QUE le terrain en arrière de la propriété est en forte pente;

ATTENDU QUE du chemin de la Corniche, le terrain est beaucoup plus bas et que la remise sera peu visible;

ATTENDU QUE la remise sera recouverte des mêmes matériaux que la maison, soit du clin de bois de couleur bleu-vert et que la toiture sera en bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE la hauteur de la partie utilisable de la remise sera d'un maximum de 8 pieds;

ATTENDU QUE la remise sera implantée à au moins 7 mètres de la ligne avant;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une remise dans la cour au 342A, chemin de la Corniche.

M. Ghislain Gauthier déplore que la Municipalité de Piedmont accepte encore des dérogations mineures afin de permettre des constructions dans les cours avant, ce qui est non conforme à la réglementation.

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure – 264, chemin des Épinettes

LE TOUT est remis à une assemblée ultérieure.

Rapport sur la qualité de l'eau

M. Clément Cardin, maire, fait un rapport sur la qualité de l'eau potable et mentionne que l'eau est d'excellente qualité et comme toutes les autres eaux de la région des Laurentides la dureté est moyenne et présentement la municipalité ne procède pas à la chloration de son réseau d'aqueduc.

État des revenus et dépenses comparé au budget au 27 mai 2009

Madame Claudette Laflamme fait un court résumé des états des revenus et dépenses comparés au budget en date du 27 mai 2009.

Déclaration de Madame Ann-Marie Colizza

Cette dernière informe les citoyens présents qu'elle s'est présentée aux élections de novembre 2005 pour servir la population et servir ses voisins.

Elle informe qu'elle est avocate de formation et qu'elle est membre de plusieurs conseils d'administration et qu'elle a reçu beaucoup dans la vie et que de ce fait, elle se doit d'en donner aussi aux autres.

Elle informe aussi les citoyens qu'elle terminera son mandat comme conseillère indépendante et qu'elle ne fera plus partie de l'équipe Cardin.

Pour ce qui est de son avenir, elle est toujours en période de réflexion.

Questions du public

M. Léo Bourget déplore que le maire ait manqué de respect aux citoyens en manquant de respect à une conseillère; que de ne pas permettre à un échevin de poser une question est déplacé et irrespectueux. Il demande à

ce que des excuses soient faites à madame Colizza.

M. John Janovich déplore que les véhicules circulent à une grande vitesse chemin du Bois et demande s'il peut avoir les résultats des Numérix installés sur le chemin du Bois et demande aussi que des pressions soient faites à la Régie de police afin que la vitesse soit respectée sur ledit chemin.

M. Normand Campeau abonde dans le même sens.

M. Ghislain Gauthier demande si la future résidence qui sera située au 200 chemin des Cormiers aura la même apparence que les premières résidences déjà installées car il déplore que les résidences déjà construites déprécient les résidences construites dans le Domaine Avila.

M. Colizza demande si M. Cardin va donner suite à la demande de M. Bourget.

Mme Ann-Marie Colizza demande que lors d'une prochaine assemblée les projets de résolution soient inclus aux documents fournis aux membres du conseil.

M. Cardin l'informe que le tout sera fait pour la prochaine assemblée.

Mme Colizza demande aussi si le montant du contrat que la municipalité vient de donner pour le pavage du chemin Avila était inclus au budget déposé au début de l'année.

Le directeur général informe les citoyens que le budget de pavage, tel qu'adopté en décembre, était de l'ordre de plus ou moins 150 000 \$. Les contrats donnés en mars étaient de l'ordre d'environ 170 000 \$ et le contrat pour la réfection du chemin Avila est de l'ordre d'environ 58 000 \$. Ce qui a pour résultat que le budget de pavage devra être modifié. Les fonds nécessaires seront pris à même le surplus libre, ainsi qu'à même la subvention promise par le député à même son budget discrétionnaire.

M. Maurice Charbonneau émet le commentaire qu'il doute que la résolution pour octroyer le contrat de pavage chemin Avila soit valide, car si le maire avait laissé la parole à la conseillère Ann-Marie Colizza, il est possible qu'il y aurait eu un contre-proposition sur laquelle les élus auraient pu se prononcer avant de se prononcer sur la proposition principale, ce qui aurait pu modifier le résultat.

M. le maire informe les personnes présentes qu'il vérifiera auprès de ses procureurs.

M. Simon Beaulne demande si la municipalité a émis un permis pour la construction de la salle polyvalente à la Gare

M. le maire l'informe que la municipalité n'a pas émis de permis.

M. Simon Beaulne demande aussi si la municipalité a procédé à des études pour le réaménagement des stationnements

M. Cardin l'informe qu'il n'y a pas eu d'étude pour le réaménagement des stationnements.

M. Beaulne demande pourquoi la construction des mezzanines qui passeront de 40 à 70%, soit permise dans la zone R-3-239 seulement

M. Beaulne demande pourquoi la municipalité n'applique pas cette norme à l'ensemble des zones

M. le maire informe les citoyens présents que la municipalité a décidé de modifier la réglementation pour cette zone car plusieurs constructions avaient débuté et des permis avaient été émis avant et il y avait lieu de rendre conformes les bâtiments.

M. Maurice Charbonneau émet le commentaire que sur le site internet de la municipalité le rôle du maire n'est pas conforme au Code municipal et demande s'il y aura une modification sur le nouveau site de la municipalité

M. Cardin informe les citoyens présents qu'il y aura une vérification.

M. Ghislain Gauthier demande quelle est la quantité de chlore résiduel que la municipalité injecte dans son réseau

M. le maire l'informe qu'il y a une quantité minimale de chlore dans le réseau, mais qu'une demande sera faite à M. Davis et que le tout lui sera transmis par courrier.

9000-0609

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

**CLÉMENT CARDIN,
MAIRE**

**GILBERT AUBIN,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**